

Liquidation judiciaire :  
SAS FJ CLAMART

-----  
Dossier n°6296

-----  
mft@lesmandataires.com

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Article L.642-19 du code de commerce*

**SELARL C.BASSE**  
**Maître Christophe BASSE**  
**Mandataire judiciaire**  
**171, avenue Charles de Gaulle**  
**CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX**

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du tribunal de commerce de Nanterre dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SAS FJ CLAMART » au capital social de 20 000.00 € dont le siège social est situé 39 avenue Victor Hugo - 92140 CLAMART.

**Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :**

**Fonds de commerce de salon de coiffure mixte, barbier, prothésiste ongulair, vente de tous produits et accessoires s'y rapportant**

**Sis 39 avenue Victor Hugo - 92140 CLAMART**





## DESCRIPTION DES ACTIFS

### **1- Informations sur le fonds de commerce :**

- **Origine du fonds :**

La société FJ CLAMART a été créée en août 2018.

- **Activité :** Salon de coiffure mixte, barbier, prothésiste ongulaire, vente de tous produits et accessoires y afférent.

Selon les informations communiquées, le salon bénéficiait de très bonne critique sur les sites de référencement (4,4 étoiles sur Google).

- **Situation locative :** 39 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART

*Cf. bail annexé*

- **Données chiffrées :**

<b>Exercice clos le :</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Chiffre d'affaires (Hors taxes)	122 867 €	111 772,92 €	73 290,63 €
Résultat d'exploitation	12 086,36 €	861,99 €	X
Résultat net de l'exercice	- 13 204,55 €	- 9 103,71 €	-9 991 €

*Cf. comptes annuels*

### **2- Actifs à céder :**

#### **Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail des locaux situés 39 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

#### **Eléments corporels :**

Mobilier, matériel, agencements, installations et stock en pleine propriété selon Inventaire établi par la SELARL Allemand NGUYEN-HONG, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire

### **3- Situation sociale :**

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 1.

Afin de préserver les droits du salarié le licenciement pour motif économique est en cours.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.



Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

**2- le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

**3- le périmètre de reprise** : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

**4- le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

#### **Garantie du prix de cession**

Le prix de cession doit être **intégralement** garanti :

- soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SAS FJ CLAMART* »,
- soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

**5-** une attestation sur l'honneur stipulant (**modèle ci-annexé**) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Madame Stefany FERNANDEZ, dirigeant et les associés de la société SAS FJ CLAMART conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

**6-** une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (**modèle ci-annexé**).

\* \*  
\*

### **PROCEDURE**

**Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :  
Lundi 14 novembre 2022 à 11H00**

**Chez  
SELARL C.BASSE  
171, avenue Charles de Gaulle**

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du tribunal de commerce de Nanterre (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Monsieur le juge-commissaire au tribunal de commerce de Nanterre - niveau Présidence (3<sup>ème</sup> étage), – 92000 Nanterre, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même. **Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Monsieur le juge-commissaire.**

Monsieur le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

**Entrée en jouissance :** L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

**Rédaction des actes de cession :** un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire.**

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

**Droit de préemption urbain :** Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de CLAMART est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 12 octobre 2022

Liquidation judiciaire :  
SAS FJ CLAMART

-----  
N/Réf : MFO n°6296

**FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL**  
**ETABLIE SOUS TOUTES RESERVES, EU EGARD AUX ELEMENTS COMMUNIQUEES**

**Bail** commercial de 9 années commençant à courir le 29 octobre 2018.

**Adresse des locaux** : 39 avenue Victor Hugo à Clamart – 92140.

**Désignation** : Il s'agit d'un local composé d'une surface approximative de 76,57 m<sup>2</sup>, situé en pied d'un immeuble de logements.

Le local se situe dans un immeuble neuf, livré en date du 4 septembre 2018.

**Destination** : Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de :  
Salon de coiffure, barbier, ongles.

**Loyer** : Annuel en principal de 18 380 € hors taxes.

**Dépôt de garantie** : 3 mois de loyers hors TVA et hors charges correspondant à la somme de 4 595 euros.

**Dettes locatives** : 15 373,26 € (montant déclaré par le créancier)

**Modalités** : Exigence d'un acte notarié.

**Droit de préférence** : Oui.

**Clause cessionnaire/cédant** :  oui  non

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire**.

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SAS FJ CLAMART n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE  
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU  
CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature